Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires =

Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni

popolari

Herausgeber: Société suisse des traditions populaires

Band: 41 (1951)

Artikel: Le folklore musical neuchâtelois

Autor: Fallet, Edouard-M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1005725

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pas dit d'entrer, je ne serais plus jamais revenu. Le patron est désarmé et réengage notre Amédée Rossillon.

Oin-Oin est un farceur. Le patron lui ordonne de graver une boîte de montre, gravure figurant une ligne de chemin de fer, un train et un tunnel. Le train étant mal réussi, le patron lui commande de le refaire. Oin-Oin se met à l'ouvrage et présente un second projet. Et le train, dit le patron? Il est dans le tunnel, répliqua Oin-Oin, si vous étiez venu un instant plus tôt vous l'eussiez vu y entrer, voyez comme la fumée sort du tunnel».

Lorsqu'il se maria, Oin-Oin apporta à sa famille d'adoption pour tout bagage une pendule. La veuve qu'il épousa possédait un canapé. Un jour Oin-Oin passe la soirée en joyeuse compagnie et rentre tard. Sa femme lui défend de s'asseoir sur son canapé. Un instant plus tard, il s'affaire à la cuisine et en rapporte une manière de voile pour couvrir sa pendule. «Puisque tu me défends de m'assesoir sur ton canapé, je t'interdis de lire l'heure à ma pendule», lui dit-il.

Le folklore musical neuchâtelois

Par Edouard-M. Fallet, Berne

Dans l'histoire de la musique populaire, comme dans bien d'autres domaines, on distingue, au pays neuchâtelois, trois époques foncièrement différentes les unes des autres. Si nous opposons l'époque précédant la Réforme à l'époque postérieure, cette dernière se divise, d'autre part, en deux périodes nettement distinctes; celle de l'ancien régime et la periode républicane moderne. Les ans de grâce 1530 et 1848 marquent ainsi profondément dans le folklore musical neuchâtelois.

Les divertissements publics furent l'expression adéquate de la vie populaire vibrante et gaie, jusqu'à l'excès parfois, de la période qui précéda la Réforme. On connut en terre neuchâteloise, et à Neuchâtel en particulier, les bénissions (fête de la bénédiction de l'église paroissiale), les royaumes (un genre de mascarade qui se déroula entre noël et le jour des rois), le mai des filles, les foires et les jeux d'armes. A toutes ces fêtes et manifestations, il y eut des processions, des cortèges, des banquets, des danses, des tirs et des parades militaires, donc autant d'occasions où les trompettes, les flageolets, les fifres et les tambours pouvaient exercer leur métier en jouant des marches et des danses, en faisant de la musique de table et en donnant des aubades.

Le peuple chantait des chansons populaires. Les titres ou le commencement de quelques-unes de ces chansons nous sont connus; ils sont même assez évocateurs («Jouvenette, si vous m'aymez», «Las que faictes vous de mon cœur, Ma dame, qui le gardez tant», «O paovre trésorier», «Faulte d'argent», «A l'ombre d'un buysonnet A lore d'une saulsoye», «Changeons propos, c'est trop chanté d'amours», etc. etc.).

Tout cela devait changer en grande partie avec l'introduction de la nouvelle foi au pays de Neuchâtel, dès 1530. C'est en lisant les ordonnances ecclésiastiques et les mandats contre les danses qui font l'inventaire du folklore musical d'alors que nous saisissons et la richesse de ce qui existait autrefois et le coup presque mortel que la Réforme allait lui porter. En 1538, les Quatre Ministraux de Neuchâtel arrêtèrent, entre autres choses, «que nul n'ayt à chanter chansons prophanes et deshonnestes ny dancer ou faire masques, mommons, mommeries, ny se desguiser en sorte et manière quelconques, soit en nopces, festins, banquets ny autre part. Et que nul maistre de logis et chefs de famille n'ayt à soustenir tel train en sa mayson, à peyne de dix livres d'amende, et les chanteurs, danceurs, desguisés, mommons, et ceulx qui leur serviront de ménétrier, un chescun de soixante sols», et les pasteurs des Eglises des comtés de Neuchâtel et de Valangin prièrent cette autorité d'y ajouter encore «que nul n'ayt à roder de nuict par les rues, chemins, ny à faire aubades avec quelque instrument que ce soit». Avec les ordonnances ecclésiastiques du premier février 1542, le pays de Neuchâtel entra dans une époque caractérisée par l'application sévère et rigide des mesures réformatrices et par une austérité musicale très prononcée.

Après avoir interdit les chansons «prophanes et deshonnestes», certains réformateurs doués d'un sens psychologique profond se mirent à composer eux-mêmes des textes sérieux que le peuple devait chanter sur les airs des «vilaines» chansons. Les vingt-quatre «Noelz nouueaulx» imprimés à Neuchâtel, en 1533, par Pierre de Wingle jouissaient d'une grande popularité en terre neuchâteloise.

Vers la fin de 1538, on chanta les premiers psaumes à la collégiale de Neuchâtel. On sait le rôle très important que jouera, dès sa parution complète, le psautier de Clément Marot et de Théodore de Bèze dans la vie des fidèles. Deux siècles plus tard, Jean-Jacques Rousseau dira même des Neuchâtelois: «Un de leurs plus fréquents amusements est de chanter avec leurs femmes et leurs enfants les psaumes à quatre parties; et l'on est tout étonné d'entendre sortir de ces cabanes champêtres l'harmonie forte et mâle de Goudimel, depuis si longtemps oubliée de nos savants artistes».

Après la Réforme, les autorités ne tolérent plus que les ménétriers indispensables aux besoins de l'organisation militaire et de la vie publique très austère. Les seules occasions où ces fifres et tambours et autres joueuers d'instruments (trompettes, joueurs de rebec, de viole, et plus tard même de violon) peuvent encore se produire, sont les foires, les bordes, les élections du conseil des quarante hommes et son banquet.

La parade des gardes-foires ou «armerins» était une très ancienne coutume pratiquée à Neuchâtel aussi bien que dans les autres localités du pays. Le concours de fifres et de tambours y était indispensable. Dès la seconde moitié du XVII° siècle, cette parade prenait un essor considérable à Neuchâtel pour devenir la grandiose fête des armourins. Elle fut fêtée avec un tel éclat vers la fin du XVIII° siècle qu'on ne pouvait plus l'organiser aux trois foires de l'année, mais seulement la veille ou le jour de la foire d'automne.

Les grandes revues annuelles des troupes de la ville et du comté de Neuchâtel avaient lieu le jour des bordes (premier dimanche du carême en mars). Les bordes furent célébrées en outre par des feux, des cortèges et des repas en commun. Elles sont alors la fête par excellence des ménétriers qui affluèrent toujours très nombreux afin de participer à ces joyeuses et bruyantes journées. Les nécessités militaires étant au premier plan, les autorités civiles et ecclésiastiques ne purent empêcher le peuple de s'amuser aux bordes, pas plus qu'aux foires d'ailleurs. Les fifres et les tambours de la ville, redevenus, dès 1570, une institution officielle et bien organisée, participèrent d'office aux bordes. C'était, à l'instar du service des foires, une des attributions de leur charge.

Malgré la célèbre «Ordonnance pour l'abolissement des dances», du mois d'avril 1540, et la «Reconfirmation pour l'abolissement des dances», du 23 mai 1579, qui menacèrent les «danceurs» et les «dancerelles» d'une amende de cinq livres, les fifres, les tambours et autres joueurs d'instruments «menant dances» aussi d'une amende de cinq livres et, en sus, de la peine d'être enfermés «trois jours et trois nuicts en la javyolle en pain et eau», les autorités ne parvinrent pas à extirper le goût de la danse, réjouissance ancrée profondément dans tous les milieux sociaux. Les innombrables scandales de danse qui se produisirent, en ville comme à la campagne, jusque vers le milieu du XVII° siècle, prouvent que les autorités furent de plus en plus impuissantes dans leur lutte contre les «maudites et diaboliques danses qui ont tant de vogue» (16 mars 1609).

Le relâchement des mœurs et de la discipline ecclésiastique consécutif à la guerre de Trente ans (1618 à 1648) et aux guerres des Paysans (1653) et de Vilmergen (1656) joua un rôle prépondérant dans l'émancipation de la vie musicale dès la seconde moitié du XVII° siècle.

Aux veillées, ce n'est plus le seul chant de psaumes et de cantiques — à l'unisson ou à quatre voix — qui prime: une place très large est réservée aussi à la musique instrumentale. Les journaux de Jacques et d'Abraham-Louis Sandoz (pour les périodes allant de 1693 à 1712 et de 1737 à 1756) sont très instructifs à cet égard. Dans les Montagnes neuchâteloises, on

jouait, déjà à cette époque, de tous les instruments à cordes possibles tels que violons, violes, violes d'amour, quintons, basses, guitarres, épinettes et clavecins.

Au XVIII^o siècle déjà, les instruments à vent étaient aussi très répandus en terre neuchâteloise. On y jouait de la flûte, du hautbois, du basson, du cor, de la trompette et du trombone. Le pays fourmillait pour ainsi dire de hautbois et de bassons, instruments qui sont devenus excessivement rares, aujourd'hui, parmi les musiciens non professionnels. Les joueurs d'instruments à vent se réunissaient aussi aux veillées. Pour finir, ils constituèrent des groupes bien organisés qui furent admis, dès 1750, dans les temples neuchâtelois pour soutenir le chant des psaumes. Ces trompettes d'église, comme on les appelait, formèrent en outre les musiques des différents bataillons militaires du pays. C'était encore le bon vieux temps d'avant 1798 ou 1806.

L'esprit et les doctrines de la Révolution française bien plus que les changements politiques qu'elle détermina, creusèrent dans le pays de Neuchâtel des sillons profonds. Pendant la première moitié du XIX^e siècle, les chansons politiques — républicaines et royalistes — furent à l'ordre du jour. Des recueils de chants partiotiques et militaires, d'amitié et de camaraderie, inspirés de la démocratie suisse, furent publiés à Neuchâtel, ainsi qu'à Saint-Imier qui fut le principal refuge des républicains neuchâtelois en exil avant la proclamation de la république, le premier mars 1848. L'enthousiasme républicain et radical suscita en pays neuchâtelois l'éclosion de nombreux chœurs d'hommes et de fanfares.

Dans le canton de Neuchâtel, depuis 1848, la vie musicale s'est considérablement développée. On ose l'affirmer sans exagération: la musique y est devenue l'art le plus populaire. Et, dans toutes les couches sociales, on y fait une large part à ce qu'on appelle aujourd'hui la musique populaire dans la meilleure acception du terme.

Les fêtes du Doubs

par F. Jung, Le Locle

On ne saurait concevoir un voyage dans les Montagnes Neuchâteloises sans comprendre dans l'itinéraire la classique promenade dans les bassins du Doubs et l'arrêt réglementaire au Saut-du-Doubs. Des têtes couronnées s'y sont soumises et Lory a fixé en deux toiles (revenues aujourd'hui au pays) la visite que fit en ces lieux l'impératrice Joséphine (29 septembre 1810).

Il faudrait des pages et des pages pour indiquer tous les artistes de chez nous et d'outre-Doubs qui ont été tentés par ces sites sauvages; faisons